



RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PROMOTION
de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA)

CONCOURS « PERCEZ LE COFFRE-FORT DE COASTERS »
16 JANVIER 2025 – 15 FÉVRIER 2025

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Percez le coffre-fort de Coasters commence le 16 janvier 2025 à 10 h 0 min 0 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), et se termine le 15 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA). Le concours s'adresse aux joueurs de loterie vidéo et aux clients des établissements Coasters du Nouveau-Brunswick qui sont âgés de 19 ans ou plus et qui ont un compte sur alc.ca. Les bulletins de participation peuvent être inscrits au concours jusqu'au 16 février 2025, à 23 h 59 min 59 s (HNA).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent se rendre dans l'un des treize (13) établissements Coasters au Nouveau-Brunswick pour se procurer un bulletin de participation distribué par le détaillant Coasters. Aucun achat n'est requis.

Il faut ensuite visiter le site concoursoasters.alc.ca et se connecter à son compte alc.ca, puis balayer le code de participation unique indiqué sur le bulletin de participation à l'aide d'un appareil mobile ou le saisir manuellement pour obtenir une (1) participation au tirage du gros lot de 5 000 \$, une (1) participation au tirage du lot de 500 \$ par établissement et une (1) participation au jeu des lots instantanés du concours.

Chaque participant est limité à un total de trente (30) bulletins de participation pendant la période du concours. Les participants ne peuvent obtenir qu'un (1) bulletin de participation par jour dans chaque lieu participant.

Au total, 58 500 bulletins de participation seront répartis équitablement entre les treize (13) établissements Coasters (soit un total de 4 500 bulletins par établissement).

Tous les aspects du concours sont assujettis au présent règlement officiel et aux conditions générales du concours.

Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et résider au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador ou à l'Île-du-Prince-Édouard. Conformément aux restrictions provinciales, les titulaires d'un compte alc.ca de la Nouvelle-Écosse ne peuvent pas participer.

JEU À ROULEAUX DES LOTS INSTANTANÉS

Cinq (5) résultats sont possibles au jeu à rouleaux des lots instantanés. Il faut jouer au jeu des lots instantanés en ligne pour obtenir d'autres participations à ce concours ou pour gagner des cartes-cadeaux électroniques. Le tableau ci-dessous indique les cartes-cadeaux électroniques offertes et leur quantité, ainsi que les combinaisons à obtenir pour gagner des participations ou des cartes-cadeaux électroniques.

Combinaison obtenue	Lot	Chances / Quantité
Logo de Loto	2 participations au tirage du gros lot	20 % de chance
Chiffre deux (2) x 3	2 participations au tirage des lots par	40 % de chance
Logo Coasters x 3	3 participations au tirage du gros lot	40 % de chance
Chiffre un (1) x 3	Lot instantané : carte-cadeau électronique de	500
Chiffre cinq (5) x 3	Lot instantané : carte-cadeau électronique de	170

TIRAGE DU GROS LOT

Un (1) gros lot sera tiré au sort à la fin du concours Percez le coffre-fort de Coasters. Le tirage du gros lot aura lieu le 20 février 2025 (ou dès que possible après cette date).

5 000 \$ en argent	1
--------------------	---

TIRAGE DES LOTS PAR ÉTABLISSEMENT

Il y aura un (1) tirage par établissement Coasters participant, soit un total de treize (13) tirages au sort, à la fin du concours Percez le coffre-fort de Coasters. Le tirage des lots par établissement aura lieu le 20 février 2025 (ou dès que possible après cette date).

500 \$ en argent	13
------------------	----

TIRAGES ET LOTS

1. Les joueurs ne peuvent gagner qu'un (1) lot pour chaque type de lot. Les joueurs peuvent gagner des lots de plusieurs types, en plus du gros lot et des lots par établissement.
2. Un (1) gros lot sera tiré au sort à la fin du concours. Les joueurs peuvent obtenir des participations au tirage du gros lot de deux façons :
 - a. Les joueurs peuvent obtenir une (1) participation au tirage du gros lot par bulletin de participation inscrit et ont droit de soumettre un maximum de trente (30) bulletins de participation.
 - b. Les joueurs peuvent obtenir des participations supplémentaires au tirage du gros lot grâce au jeu à rouleaux des lots instantanés, qui permet de gagner deux (2) participations supplémentaires au tirage du gros lot ou trois (3) participations supplémentaires au tirage du gros lot par tour.
3. Il y aura treize (13) tirages de lots par établissement à la fin du concours, soit un pour chaque établissement Coasters participant. Les joueurs peuvent obtenir des participations au tirage des lots par établissement de deux façons :
 - a. Les joueurs peuvent obtenir une (1) participation au tirage des lots par établissement par bulletin inscrit et ont droit de soumettre un maximum de trente (30) bulletins de participation.
 - b. Les joueurs peuvent obtenir des participations supplémentaires au tirage des lots par établissement grâce au jeu à rouleaux des lots instantanés, qui permet de gagner deux (2) participations supplémentaires au tirage des lots par établissement par tour.
4. Les chances de gagner un lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours pour chaque tirage.

5. Tous les tirages seront effectués conformément aux procédures de tirage établies par la SLA.

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans les 5 à 10 jours ouvrables suivant la clôture de la période du concours (ou dès que possible par la suite).

La SLA avisera les gagnants potentiels en utilisant les coordonnées de leur compte alc.ca. Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les 48 heures suivant la première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, le bulletin de participation tiré immédiatement après celui du gagnant déclaré inadmissible sera admissible au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné. La SLA poursuivra de cette façon jusqu'à ce qu'elle arrive à communiquer avec un gagnant potentiel dont il est question dans cette section.

Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge, en personne ou au moyen d'un numériseur ou d'un télécopieur, dans les 72 heures après avoir été contactés, à défaut de quoi les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir le lot gagné. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.

Le lot n'est pas transférable.

LIVRAISON DES PRIX EN CARTES-CADEAUX ÉLECTRONIQUES

Lorsqu'un participant remporte une carte-cadeau électronique via le jeu à rouleaux des lots instantanés "Percez le Coffre-Fort de Coasters", il doit cliquer sur le lien de réclamation du prix pour accéder et compléter un formulaire de réclamation. Les participants sont responsables de s'assurer de l'exactitude des informations de leur compte sur alc.ca.

Les gagnants admissibles d'une carte-cadeau électronique ont jusqu'au 16 février 2025, à 23 h 59 min 59 s (HNA) pour répondre correctement, sans aide, à une question mathématique d'habileté et soumettre le formulaire de réclamation dans le délai imparti. En cas d'échec à répondre correctement à la question ou de soumission du formulaire hors délai, le gagnant sera disqualifié et le prix sera perdu.

Les gagnants admissibles qui complètent avec succès leur formulaire de réclamation recevront instantanément un courriel de promotionsgroup@mail.alc.ca avec les détails de leur prix de carte-cadeau électronique, envoyé à l'adresse e-mail associée à leur compte alc.ca.

La Loterie Atlantique n'est pas responsable des codes de cartes-cadeaux électroniques perdus ou volés en raison d'une vérification ou mise à jour incorrecte de l'adresse e-mail par le participant.

Les joueurs pourront également retrouver les détails de leur carte-cadeau électronique dans leur historique 2Chance.

Les prix instantanés non attribués ou non réclamés avant le 16 février 2025 à 23:59:59 HNA seront nuls et non venus et ne seront pas attribués.

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Ce concours est commandité par Loto Atlantique et est ouvert aux résidents du Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, et Île-du-Prince-Édouard qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et résident au Canada atlantique, à l'exception des employés de Loto Atlantique, de toute agence de référence associée et des

membres de leur famille immédiate. Par « famille immédiate », on entend le conjoint, le frère, la sœur, le parent ou l'enfant d'un employé mentionné ci-dessus, qui vit au domicile de cet employé.

REMARQUE : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible au lot si elle gagne.

PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat n'est requis pour participer.

AUCUNE DÉCLARATION

La SLA ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit au sujet du système informatique utilisé pour mener à bien la présente promotion et ne sera pas tenue responsable des pertes ou des dommages subis par quiconque et découlant de l'utilisation du système informatique ou de l'incapacité du système informatique de fonctionner correctement, ou même de fonctionner.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit au respect de la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les joueurs doivent être âgés de 19 ans ou plus, avoir un compte alc.ca valide, résider au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador ou à l'Île-du-Prince-Édouard.
2. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont le bulletin de participation a été tiré au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Partie du tirage au sort concernant le gros lot et le lot par établissement : mes chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pour le tirage au sort du concours.
4. Ce concours est régi par les présentes conditions générales. La SLA se réserve le droit de modifier ou de retirer ce concours en tout temps et sans préavis.
5. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
6. En prenant part à ce concours, les participants acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot attribué dans le cadre de ce concours.
7. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure pour cet concours sont définitives.
8. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
9. Les gagnants doivent accepter leurs lots « tels quels ».
10. En participant à ce concours, les gagnants accordent à la SLA et à ses mandataires le droit de rendre publics et de diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot remis. Le gagnant du gros lot devra signer un document de consentement pour autoriser la publication et la diffusion de son nom, de son image, de sa voix, de ses déclarations et de ses photographies, et ce, sans rétribution.
11. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre

informatique. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel des concours ou les noms des gagnants peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus. Les données et les bulletins de participation qui ont été falsifiés ou altérés seront rejetés. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut se dérouler comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la tenue en bonne et due forme du concours, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales des concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement des concours, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.

12. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à ce concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution du le présent concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
13. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « PERCEZ LE COFFRE-FORT DE COASTERS » ni d'attribuer les lots en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
14. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
15. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
16. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas fortuit ou de force *majeure*.

Also available in English

ETABLISSEMENTS COASTERS PARTICIPANTS

Cheers

63 rue Brandon
Moncton, NB
506-857-0098

Dooly's

1315 rue Mountain
Moncton, NB
506-855-7665

Dooly's

459 Elmwood Drive
Moncton, NB
506-856-9787

Sports Rock

451 rue Paul,
Dieppe, NB
506-855-6960

Dooly's

1211 rue Prospect
Fredericton, NB
506-455-7765

St Mary's Entertainment Centre

185 rue Gabriel
Fredericton, NB
506-462-9300

Riverside Entertainment Centre

2546 King George Highway
Miramichi, NB
506-773-6100

Fish and Brews Pub

800 Fairville Blvd
Saint John, NB
506-635-8506

Valley Sands Entertainment Centre

221 rue Hampton
Quispamsis, NB
506-847-9614

Dooly's

100 Prince Edward Square
Saint John, NB
506-635-7668

Dooly's

120 rue McDonald
Saint John, NB
506-657-7668

Dooly's

212 rue MacAllister, Local 107B
Saint John, NB
506-637-9383

MJ Sports Bar

969 rue Principale
Beresford, NB
506-546-2626